



## PV Conseil Municipal 13 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize-mars à vingt heures le Conseil Municipal de la Commune de Vers, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame LAVOREL Joëlle, Maire.

Nombre de membres  
Théorique : 14  
En exercice : 14  
Présents : 11  
Procuration : 0

**Présents** : DECRUY Marie-Hélène, DUBOUCHET Philippe, DUPRAZ Philippe, EXCOFFIER Lionel, GUILLERMET Jérôme, LAVOREL Joëlle, MARTINET Sylvain, MUGNIER Joseph, NOVO-PEREZ Laurence, SAXOD Mélanie

**Représentés** :

**Excusé(s)** :  
EXCOFFIER Yves, KARATAS Aylin, LAUREAU Pierre,

**Absent(s)** :

**Secrétaire** : DECRUY Marie-Hélène

Date de convocation  
28/02/2024

### 1- [Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 07/02/2024](#)

### **Modification de l'ordre du jour : délibération règlement de voirie et création d'un poste**

### 2- [Décisions du Maire/informations](#)

#### **2.1 Compte-rendu des autorisations d'urbanisme – Jérôme**

N°	Objet	Situation	Décision
DP 05/24	Remplacement clôture	43 Rte de la Motte	Accordée 26/02/24
DP 06/24	Rénovation maison	137 Rte de la Fruitière	Accordée 29/02/24
DP 07/24	Rénovation maison	974 Rte de Chez Buet	Accordée 04/03/24
DP 08/24	Panneaux Photovoltaïques	150 Rte de Chez Jeantet	Accordée 04/03/24
DP 09/24	Aménagement du garage et création d'un abri voiture	295 Rte de Frangy	Accordée 04/03/24
DP 10/24	Panneaux Photovoltaïques	870 Rte de Valleiry	Accordée 11/03/24
PC 19-MO1/21	Maison Individuelle	24 Impasse de la Madeleine	Accordé 29/02/24

#### **2.2 Commission Bâtiments - Joseph**

Un nettoyage a été fait derrière le bâtiment des Services Techniques pour canaliser l'eau pour les prochaines pluies. Il reste à faire la pose d'un regard avec une réhausse ainsi qu'une grille, le devis vient d'être accepté.

Concernant l'Eglise, le cabinet d'architecte doit nous rendre le rapport d'analyses des différents échantillons qui ont été testés pour la fin de semaine prochaine.

### **2.3 Commission Communication - Mélanie**

RAS

### **2.4 Périscolaire - Mélanie**

Il va falloir précéder au remplacement d'une employée et compléter l'équipe avec un 7<sup>ème</sup> poste au vu des effectifs pour la rentrée 2024/2025.

### **2.5 Commission Voirie - Philippe**

- mettre un panneau voie sans issue Route de Chez Buet,
- mise en place de panneaux pour annoncer les commerces,
- installation de barrières Route de la Fruitière et terminer celles Route de Valleiry par l'entreprise GROS,
- Bellossy : réfléchir pour mettre un place un dispositif pour faire ralentir la vitesse des véhicules.

## **3.0. Délibérations :**

### **3.1 Emploi d'été – D2024 012**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a l'habitude d'embaucher chaque été deux jeunes pour travailler avec l'agent technique pendant la période estivale (du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 août 2024).

Elle propose au Conseil Municipal de créer deux emplois d'été sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 août 2024. Elle précise que les conditions d'emploi sont régies par la réglementation en vigueur. Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

**DECEIDE** de créer deux postes d'agent non titulaire affecté aux Services Techniques.

**PRECISE** que ces employés seront donc rémunérés sur la base du traitement accordé respectivement à un agent technique territorial de 1<sup>er</sup> échelon.

**PRECISE** que ces agents seront placés sous l'autorité directe de l'Agent Technique et du Secrétaire de Mairie.

**CHARGE** Madame Le Maire de procéder aux formalités d'embauche pour les candidats qui seront alors tirés au sort si besoin.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

### **3.2 Labélisation des Clubs Sportifs – D2024 013**

Suite au **Conseil Communautaire du 16 octobre 2023** qui s'est déroulé au centre de convention d'Archamps, il a été décidé que les **dossiers de subventions des associations labellisées par la CCG seraient envoyés par la CCG** et que **chaque Commune verserait la subvention directement aux clubs**.

Pour rappel, il a été validé que les **Conseils Municipaux de chaque commune conservent leur pouvoir de décision quant au montant alloué par adhérent-habitant de leur Commune** :

Chaque dossier comprend :

- Une demande de subvention (obligatoire),
- Un compte de résultats (obligatoire),
- La ventilation des adhérents par commune,
- Un relevé d'identité bancaire vous permettant de verser directement à chaque club la subvention décidée par votre Conseil Municipal.

Ces documents sont remplis par les Présidents et mis en ligne sur le portail GMA. Vous pourrez également, si vous le souhaitez, leur faire parvenir via le portail le fruit de vos décisions.

**Les chiffres doivent correspondre aux montants versés aux clubs.** En effet, nous ne pouvons pas anticiper vos choix et il est essentiel que les clubs labellisés, qui étaient jusqu'à présent subventionnés (à l'exception de Volley Viry) par St-Julien, puissent bénéficier d'une subvention au moins égale à celle qu'ils recevaient de la part de la Commune centrale.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

**ACCEPTE** le principe de la labélisation des clubs sportifs.

**PROPOSE** un montant de 50 € par membre d'un de ces clubs habitant la Commune

<b>NOM ASSOCIATION</b>	<b>Vers</b>
CAF ESCALADE	1
SOS GO ORIENTATION	0
VELO CLUB	0
PRG TENNIS DE TABLE	0
BASKET CLUB	4
GYM CLUB	0
ASCDG - DOUANES BADMINTON	1
ASCDG - DOUANES TIR	4
ASJ 74	9
CLUB DE RUGBY	4
SKI CLUB	2
HANDBALL	0
ALLIANCE GENEVOIS JUDO	7
FIGHTING TRAINING CENTER	6
VOLLEY VIRY	0
	<b>38</b>

### **3.3 – Compte Personnel de Formation - CPF – D2024 014**

L'utilisation du compte personnel de formation peut porter sur toute action de formation ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle, ainsi que les actions de préparation aux concours et examens et éventuellement un temps de préparation personnelle.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les modalités de prise en charge du compte personnel de formation, notamment son plafond.

Les demandes de CPF sont examinées par l'autorité territoriale chaque année à l'aide du formulaire de demande en donnant une priorité aux actions suivantes (*ces formations ne sont pas hiérarchisées les unes par rapport aux autres*) :

- Formation dans le cadre d'une prévention d'un risque d'inaptitude physique confirmé par le médecin de prévention
- Formation à la validation des acquis de l'expérience (VAE) par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
- Formation de préparation aux concours et examens

L'autorité territoriale ne peut s'opposer, qu'au vu des nécessités de service, à une demande de formation relevant du socle de connaissances et de compétences, sollicité par un agent de catégorie C n'ayant pas de diplôme professionnel de niveau V ou de diplôme de niveau supérieur, ainsi, seul un report du suivi de cette formation sur l'année suivante est autorisé.

Concernant les frais pédagogiques, un plafond annuel correspondant aux heures accumulées peuvent être converties à hauteur de 15 € de l'heure, à l'exception des formations relevant du socle de connaissances et compétences mentionné à l'article L.6121-2 du code du travail, qui pourront donner lieu à une prise en charge intégrale.

#### **Les frais de déplacement ne sont pas pris en charge.**

En cas de constat **d'absence** de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doit **rembourser les frais avancés** par la collectivité.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

**ACCEPTE** la création du Compte Personnel de Formation (CPF).

**PROPOSE** un montant de 15 € de l'heure pour les heures accumulées pour être converties.

**AUTORISE** Madame le Maire de signer tout document ou convention liés au CPF

### **3.4 – Règlement de Voirie – D2024 015**

Monsieur le Maire-Adjoint en charge de la voirie expose à l'assemblée le règlement de voirie de la Commune.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

**ACCEPTE** ce règlement de voirie.

**PROPOSE** qu'il entre en vigueur à partir du 15 mars 2024

**AUTORISE** Madame le Maire de signé ce règlement.

### **3.5 – Création d'un poste d'agent de cantine à temps non complet – D2024 016**

Madame SAXOD adjointe en charge du scolaire explique aux conseillers qu'il convient de créer un poste supplémentaire d'agent périscolaire à raison de 10h par semaine afin de permettre le recrutement d'un agent qui palliera l'accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint d'animation à raison de 10h par semaine.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus et ont signé les Conseillers présents.

#### **4 - Divers**

- Toujours en cours la future création d'un CIAS.
- COPIL – Projet de Territoire (2%) le bilan est positif.
  
- Groupe de travail pour le « cahier des charges » de la future boulangerie :
  - Joelle LAVOREL
  - Mélanie SAXOD
  - Brigitte JACQUET
  - Philippe DUBOUCHET

Fin de séance à 0h15 – Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 10 avril 2024 à 20h00.